

# Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal  
des délibérations Comité syndical

Séance du 21 février 2024  
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39  
Quorum : 20  
Délégués présents : 20  
Procurations : 8

## N° ATIP 12 / 2024

**Contre** : 0 voix  
**Abstentions** : 0 voix  
**Pour** : 28 voix  
**Résultats du vote** : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

**Objet : Proposition d'approbation de la convention de mission entre la Collectivité Européenne d'Alsace et l'ATIP pour 2024.**

**Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :**

L'ATIP assure depuis sa création des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoires au bénéfice du Département du Bas-Rhin. Avec la mise en place de la Collectivité Européenne d'Alsace, ces missions se poursuivent via une convention de mission. L'ATIP accompagnera la Collectivité Européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire, sur les axes suivants :

1. Réseau d'ingénierie territoriale
2. Accompagnement des services de la Collectivité Européenne d'Alsace
3. Solidarité territoriale en appui aux collectivités de la CEA

Le contenu précis des missions et les modalités pratiques de leur réalisation sont définis et organisés conjointement par la CEA et l'ATIP au sein d'un comité technique de suivi, et dans le cadre de la convention de mission qu'il vous est proposé d'adopter.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le projet de convention de mission à conclure entre l'ATIP et la Collectivité Européenne d'Alsace, en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

**Approuve** le projet de convention de mission tel que joint en annexe à la présente délibération, et ses modalités d'exécution

**Autorise** sa Présidente à signer la convention

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.  
La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 21 février 2024

La Présidente,

Isabelle DOLLINGER

